



**Secrétariat Général**

**Direction des Ressources Humaines, des  
Moyens Généraux et des affaires Juridiques  
/5220**

## **Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°34/2009**

Le **Jeudi 10 Décembre 2009 à 09 h 30**, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens Généraux et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix n°**34/2009** relatif à : **L'Etude relative à l'élaboration d'une vision territoriale pour l'aménagement numérique des territoires;**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés de la Direction des Ressources Humaines Des Moyens Généraux et des Affaires Juridiques sise Angle Al Jaouz et Al Joumaize Hay Ryad secteur 16 Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) et à l'adresse électronique suivante [www.mhuae.gov.ma](http://www.mhuae.gov.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui en formulent la demande dans les conditions prévues à l'article n°19 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **20.000,00 DH**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles n°26 et n°28 du décret n°2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé au Service des Marchés ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°23 du décret n°2-06.388 précité, à savoir :

### **1) Dossier administratif comprenant :**

- La déclaration sur l'honneur ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.

N.B : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

### **2) Dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations qui en ont éventuellement bénéficiées avec indication de la nature des prestations, la montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Certificat d'agrément – domaine 13 pour les concurrents installés au Maroc.